

Personnel

Référence GAS(66)84

Le 22 Juillet 1966.

Au : SGA pour les Affaires Politiques
 de : P. Le Nail
 a/s : Note sur l'état des négociations de Genève sur la non-prolifération.

3-12-01(66)
 3-12-06(66)

Vous avez bien voulu me demander, de la part du Secrétaire Général, de rédiger une courte note sur la portée exacte des déclarations faites au Conseil du 20 juillet par MM. Boon et de Staercke, et plus précisément sur "les changements de formulation du projet américain de traité sur la non-prolifération par les délégations belge et néerlandaise, ainsi que sur "les conséquences pour le "nuclear sharing" de l'Alliance, de telles suggestions.

Je ne vous cache pas que j'ai éprouvé une certaine difficulté à faire ce papier. En prenant contact avec les délégations belge et néerlandaise j'ai eu le sentiment que les Représentants Permanents de ces deux pays ne souhaitent pas, pour l'instant, aller plus loin que ce qu'ils avaient dit au Conseil, ni même ne tenaient à ce que soit faite une exégèse de leurs paroles. M. Boon m'a fait savoir qu'il était en rapport avec son Secrétaire d'Etat en ce moment sur ce problème et qu'il s'en tenait à son intervention au Conseil "qui n'avait été qu'une question posée à Lord Chalfont".

Quant à la délégation belge, elle m'a dit être dans l'impossibilité d'interpréter les propos de son chef qui travaille de manière très personnelle et qui a sur le problème concerné des vues qui ne sont pas forcément celles du gouvernement belge actuel./.

Le 22 Juillet 1966.

NOTE SUR L'ETAT DES NEGOCIATIONS DE GENEVE
SUR LA NON-PROLIFERATION

Au cours de l'excellent exposé qu'il a fait au Conseil du 20 Juillet, Lord Chalfont a indiqué que les négociations au Comité des 18 de Genève étaient actuellement dans l'impasse. Le Ministre britannique estime qu'aux yeux des Etats du Tiers-Monde, la responsabilité de cet état de choses incombe principalement aux Occidentaux; pour sa part, il craint que si la situation actuelle ne se modifie pas, une tendance se dégage lors de la prochaine Assemblée Générale des Nations Unies tendant à convoquer une conférence mondiale du désarmement, avec tous les inconvénients que cela comporte et notamment celui de déssaisir le Comité des 18 de ses responsabilités, seul organisme où puisse se poursuivre utilement les échanges de vues entre les deux blocs.

Faisant écho à ses préoccupations, l'Ambassadeur des Pays-Bas a exprimé le voeu que les Etats-membres de l'Alliance fasse un nouvel effort pour rendre acceptable aux Soviétiques la formulation du projet américain (révisé) de non-prolifération. Cette révision, dans l'esprit de M. Boon - comme dans celui de l'Ambassadeur de Belgique - qui a fait allusion aux récentes déclarations de M. Spaak adjurant le Gouvernement allemand de renoncer à demander des modifications dans l'organisation de la défense atomique de l'Europe - devrait porter principalement sur le premier paragraphe de l'article 1 ainsi conçu: "Each of the nuclear weapon states party to this treaty undertakes :
1° - not to transfer nuclear weapons into the national control of any non nuclear weapon state, or into the control of any association of non nuclear weapons states." Il est clair que dans l'esprit du gouvernement des Pays-Bas comme dans celui de Bruxelles, il s'agit de l'Allemagne; Lord Chalfont avait d'ailleurs indiqué qu'il avait senti au cours de son récent voyage, non seulement chez les dirigeants mais également dans des milieux non officiels polonais, une crainte considérable et semble-t-il non feinte de l'Allemagne Fédérale, et une hostilité absolue à tout réarmement atomique éventuel de celle-ci.

Le point de vue exprimé par l'Ambassadeur des Pays-Bas semble aller un peu au-delà de la thèse soutenue par M. Van der Stoep dans le discours prononcé par le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères hollandais à l'Assemblée de l'UEO le 17 novembre dernier; dans son allocution, l'homme d'Etat hollandais se déclarait favorable à une plus grande participation des Etats-membres de l'Alliance à la politique nucléaire américaine; il estimait toutefois que cette participation devait être subordonnée à trois conditions :

■ Le projet échangé entre MM. Rusk et Dobrynin en 1963 visait l'interdiction du transfert d'armes nucléaires "directement ou indirectement par une alliance militaire"...

Le 22 Juillet 1966.

- 2 -

- a) tout arrangement pour une participation nucléaire doit se garder d'augmenter le nombre de doigts sur la détente nucléaire. Son but doit être d'empêcher la prolifération nucléaire;
- b) un tel arrangement devrait rester dans le cadre atlantique, c'est-à-dire à forger des liens plus étroits entre les Etats-Unis et l'Europe;
- c) Ledit arrangement devrait donner aux états européens une plus grande responsabilité dans le planning de la stratégie nucléaire de l'Alliance.

En fait, les discussions qui auront lieu en septembre au sein du Conseil Atlantique sur le désarmement permettront sans doute de faire préciser leur point de vue, et la portée des changements préconisés, aux différentes délégations. Dans l'immédiat, si l'on s'en tient aux seules déclarations faites au Conseil du 20 Juillet par les Représentants belge et hollandais, on ne peut les interpréter autrement que comme une limitation à l'idée du "nuclear sharing" telle qu'elle commence à prendre forme au sein du Comité McNamara.

L'on ne voit pas très bien comment le gouvernement américain réussirait à modifier son projet de traité de non-prolifération - étudié de la manière la plus serrée - pour faire droit aux vœux belge et hollandais, sans porter par le fait même atteinte au droit de l'Alliance d'organiser le partage des responsabilités nucléaires à l'intérieur du Pacte comme elle le juge bon.

■ M. Luns, dans une interview accordée au périodique allemand d'Argsburg "Man in der Zeit" réclame une participation accrue de Etats non nucléaires de l'Alliance pour décider de la politique nucléaire commune.